

1 Présentation.

Cette exposition est exclusivement réservée aux adhérents de l'Académie Européenne des Arts France à jour de leur cotisation pour l'année 2026

Dépôt des œuvres :

Jeudi 21 janvier 2027, 14 h – 18 h

Vendredi 22 janvier 2027, 14 h – 18 h

Accrochage des œuvres :

Vendredi 22 janvier et samedi 23 janvier 2027 par des représentants de l'AEAF uniquement

Ouverture au Public : le samedi 23 janvier 2027 à partir de 14h.

et du lundi 25 janvier au samedi 30 janvier 2027 de 11 h à 19 h.

Vernissage et remise des Prix :

Samedi 23 janvier 2027 à partir de 17 h

Décrochage :

Samedi 30 janvier de 16 h à 18 h

Clôture des inscriptions : Le 10 janvier 2027 à minuit – Ou avant si le nombre d'œuvres est complet.

Les artistes seront prévenus.

Formats :

Œuvres graphiques : format inférieur ou égal à 20F (73x60 cm) ou carré inférieur ou égal à 70x70 cm.

Sculptures : Base inférieure ou égale à 40 x40 cm. Pour des formats supérieurs, contacter le secrétaire du salon.

Dépôt des œuvres : A la galerie Etienne de Causans, 25 rue de Seine – Paris - 75006

Jeudi 21 janvier 2027, 14 h – 18 h

Vendredi 22 janvier 2027, 11 h – 18 h

Expédition des œuvres :

- Pour une livraison des œuvres par transporteur : soit le jeudi 21 janvier 2027 de 14h à 18h ; ou le vendredi 22 janvier 2027 de 11h à 18h. **Aucune œuvre ne sera admise avant cette date.**
- Un transport au départ de LA ROCHELLE est prévu et il est possible aux artistes de verser 40 euros pour transporter leurs œuvres AR. Pour cela il faut contacter Philippe RAT.
- Il sera possible d'envoyer vos œuvres par Chronopost au siège social pour une arrivée avant le 16 janvier 2027. Aucune œuvre ne sera prise en compte après cette date.

Prévenir de l'envoi à aeaf.lecourrier@gmail.com

AEAF – André DESCHAMPS

49 rue de Chatenay

Dauphiné 1

92160 ANTONY

Vernissage : Samedi 23 janvier 2027 à partir de 17 h

Retrait des œuvres : Sur place le samedi 30 janvier 2027 de 16 h à 18h. Il est à la charge des exposants.

Aucune œuvre ne pourra être retirée après le samedi 20h00

Contacts :

organiseurs du salon :

Président de l'AEAF : Philippe RAT, philippe.rat38@gmail.com,

20 rue de la Mousson 17140 LAGORD - tel : 06 19 94 75 16

Vice-président de l'AEAF : André DESCHAMPS, aeaf.deschamps@free.fr

49 rue de Chatenay – Dauphiné 1 – 92160 ANTONY - tel : 06 14 55 17 94

2 Règlement du salon

2.1 Modalités de participation artistique.

Il faut remplir le formulaire en page 4 et de l'envoyer à l'adresse aeaf.lecourrier@gmail.com, il n'y a pas de courrier postal à envoyer.

Joindre à cet envoi en pièce jointe les photos des œuvres proposées.

Les artistes ne possédant pas Internet peuvent retourner ce formulaire rempli par la poste au responsable du salon, avec leur chèque.

Chaque artiste pourra présenter **entre une et six œuvres**. Il sera possible de panacher « graphique » et « volume » avec la **LIMITATION A SIX ŒUVRES TOUS FORMATS ET TECHNIQUES CONFONDUS.**

Les supports pour les œuvres en volume sont fournis par les organisateurs

Pour des formats différents : contacter le secrétaire du salon à aeaf.lecourrier@gmail.com

Celles-ci porteront au dos le titre de l'œuvre, le nom civil et le nom d'artiste.

Seules les caisses américaines ou cache - clous sont acceptés.

Les œuvres graphiques comporteront un système de fixation adapté.

Le nombre total d'œuvres exposées est de 100 pour les œuvres graphiques et de 30 pour les sculptures. Il n'y aura pas de sélection autre que l'appartenance à l'Académie et la validité de l'inscription 2027, nous retiendrons les premiers inscrits répondant aux critères de format et de nombre.

Toute candidature au salon engage l'artiste :

- A respecter le format déclaré à l'inscription
- A accepter l'accrochage effectué par l'AEAF.
- A ne pas modifier ses prix définis lors de son inscription. Le candidat peut choisir de ne pas communiquer de prix : mention « N.C. » ou « Réservé », s'il ne souhaite pas vendre son œuvre.
- A être administrativement déclaré et en règle pour pouvoir commercialiser sa création artistique, conformément aux lois sociales (art. L-382-1 du CSS) et fiscales (art. 1460-2°, art.102 ter & art. 92-DB 5 G-11 du CGI).

2.2 Versement des Droits d'exposition :

Estimez vos droits d'exposition en remplissant le formulaire en page 4

2.2.1 - Pour les artistes résidant en France :

Trois possibilités au choix :

La plus simple, pas de courrier à envoyer :

Il faut vous rendre sur le lien : <https://www.payasso.fr/aeaf/inscription>, remplir le formulaire et valider le paiement. Vous recevrez un accusé de réception automatique.

Par virement bancaire.

IBAN : **FR76 1027 8060 6500 0211 3220 154** ; BIC : **CMCIFR2A**

En précisant dans le texte de l'envoi « **Salon d'hiver 2026** »

Alternative : Remplissez le formulaire de la page 4 et envoyez-le par la poste avec votre chèque au siège social :

AEAF – André Deschamps

49 rue de Chatenay

Dauphiné 1

92160 ANTONY

2.2.2 - Pour les artistes résidant hors de France ou pour tout versement en provenance de l'étranger : uniquement par virement bancaire.

IBAN : FR76 1027 8060 6500 0211 3220 154 ; BIC : CMCIFR2A

Dans ce cas prévenir le Trésorier par courriel aeaf.lecourrier@gmail.com indiquant les références et la date.

2.2.3 – Tarification des droits d'exposition.

➤ **Œuvres graphiques :**

Format inférieur ou égal à 20F (73x60 cm) ; inférieur ou égal à 70x70 cm pour les formats carrés.

- Œuvre principale (une seule) = 80 Euros
- Œuvres supplémentaires (de 1 à 6 œuvres) = 60 Euros par œuvre

➤ **Œuvres en volume :**

de base inférieure ou égale à 40x40 cm :

- Œuvre principale : (une seule œuvre) = à 80 Euros
- Œuvres supplémentaires de 1 à 6 œuvres = 60 Euros par œuvre
- **Tous les socles et stèles sont fournis par les organisateurs**

Le nombre total d'œuvres est inférieur ou égal à 6 ; les œuvres de dimensions supérieures aux dimensions indiquées ne seront pas retenues.

Les inscriptions seront closes dès que le nombre maximum des œuvres à exposer sera atteint. Les membres de l'AEAF seront prévenus par courriel.

2.3Déroutement du salon.

2.3.1Ventes :

Les prix affichés seront ceux demandés par l'artiste. Les ventes se font uniquement entre l'artiste et l'acheteur. Il sera demandé une participation volontaire de 10% de la part des artistes pour l'AEAF.

2.3.2Transport des œuvres :

Le transport des œuvres se fait **aux frais de l'exposant et sous sa seule responsabilité.**

Le dépôt peut se faire :

- ➔ Soit par l'artiste lui-même ou par un tiers en respectant les dates mentionnées en page 1
- ➔ Soit par un transporteur aux frais de l'exposant en respectant les dates mentionnées en page 1
- ➔ Un transport au départ de LA ROCHELLE est prévu et il est possible aux artistes de verser 40 euros pour transporter leurs œuvres AR – il faut contacter Philippe RAT à cet effet.
- ➔ Il est possible d'envoyer les œuvres au siège social **avant le 16 janvier 2027 impérativement.** Dans ce cas il est possible de demander le retour à l'adresse de l'expéditeur pour un forfait de 40 EUR par colis reçu. Ecrire à aeaf.lecourrier@gmail.com

2.3.3Accrochage et décrochage.

L'accrochage se fait **ECLUSIVEMENT** PAR l'AEAF. Aucune demande de modification d'emplacement ne sera retenue. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désaccord.

Le décrochage se fera le samedi 30 JANVIER 2027 de 16 h à 18 h. **Les œuvres non retirées seront déposées chez un garde-meubles aux frais de l'exposant.**

Si le retrait est fait par transporteur, il doit impérativement respecter cet horaire.

2.3.4Vernissage :

Il est prévu le samedi 23 janvier2027 à partir de 17h.

Les exposants recevront une invitation sous forme électronique à leur adresse de courriel.

Ils pourront recevoir cinq invitations carton par la poste s'ils en font la demande lors de leur inscription.

2.3.5 Assurances :

Les artistes sont intégralement responsables de leurs œuvres, aussi bien pour le transport que pendant l'exposition. Ils sont invités à contracter une assurance personnelle. **L'association n'est en aucun cas responsable des dommages qui pourraient advenir ni pendant l'exposition ni pendant le transport quelle qu'en soit la cause.**

-L'acceptation sans aucune réserve ni condition du règlement dans son intégralité découle du fait même de la participation de l'artiste au salon d'hiver 2026 AEAF.

Le bureau de l'AEAF

3 FORMULAIRE D'Inscription au salon d'hiver aeaf 2026

Nom : _____ Prénom : _____

N° AEAF : _____ Ou année de la première inscription : _____

Nom d'artiste : _____

Ville de résidence _____

Rayer les cases inutilisées et faire le total

Œuvre principale :

Format classique et sculptures				
Titre	Format (cm)	Technique	Prix (€)	Droit
				80 €

Œuvres supplémentaires

Format classique et sculptures				
Titre	Format (cm)	Technique	Prix (€)	Droit
1				60 €
2				
3				
4				
5				
6				
Total des droits en Euros				€

- Si vous payez par carte de crédit ou par virement bancaire, merci d'envoyer ce formulaire à aeaf.lecourrier@gmail.com

Avec les photos de vos œuvres en pièce jointe

- Si vous payez par chèque, envoyez par la poste ce formulaire avec votre chèque au siège social :
AEAF – André DESCHAMPS
49 rue de Chatenay
Dauphiné 1
92160 ANTONY

Avec les photos de vos œuvres en pièce jointe

-L'acceptation sans aucune réserve ni condition du règlement dans son intégralité découle du fait même de la participation de l'artiste au salon d'hiver 2026 AEAF.